



Propositions de la CGT Centrale Finances

sur les catégories B et A

des corps techniques d'administration centrale

La CGT considère que la crise sanitaire doit amener à réinterroger les choix précédents de quasi mise en extinction des corps techniques d'administration centrale au sein du ministère des Finances.

Disposer d'agents fonctionnaires pour les fonctions logistiques est ce qui permet le mieux de garantir la continuité du service public. Le caractère indispensable d'une présence physique d'agents techniques est une des premières leçons des deux mois de confinement sanitaire.

Même concernant les secteurs recourant à la prestation de service, l'existence d'un encadrement de fonctionnaires techniques garantit le maintien de la maîtrise publique des fonctions exercées.

Tant la hausse des qualifications requises que la maîtrise de la prestation de service créent un besoin particulièrement indispensable de corps de catégorie B, y compris en recrutement initial.

Il n'est pas imaginable de transférer à la prestation de service l'ensemble des fonctions techniques, dont le ministère des Finances doit continuer à avoir la maîtrise, étant un des ministères structurant dans l'Etat.

La CGT est favorable à l'existence de corps techniques de catégorie B (techniciens) et A (ingénieurs) de droit commun pour exercer ces missions.

Le contexte statutaire dans la FPE

La CGT partage avec le secrétariat général du ministère l'analyse que les corps administratifs ne sont pas les bons supports statutaires pour l'exercice des fonctions techniques.

Les éventuelles solutions individuelles permettant la reconnaissance des agents dans le cadre des futurs départs en retraite ne sauraient être généralisées.

Seuls trois ministères disposent de corps techniques sur les 3 catégories A, B et C, permettant l'exercice des fonctions logistiques (accueil, immobilier, impression, sécurité) semblables à celles mises en œuvre par l'administration centrale des finances : la Culture, l'Intérieur, l'Enseignement supérieur et la recherche.

D'autres ministères promeuvent leurs adjoints techniques dans les corps techniques ministériels de catégorie B et A, créant de fait une sous-catégorie logistique au sein de ces corps (ex-Equipement, Agriculture, ...). Le ministère des Finances seraient le seul ministère ne disposant d'aucune solution statutaire.

Les corps ITA-ITRF de l'enseignement supérieur disposent d'une branche d'activité professionnelle (BAP G) regroupant les fonctions logistiques (adjoints techniques, techniciens, ingénieurs de recherche et de formation). Leur caractère très dérogatoire (recrutement, organisation en spécialités, ...) spécifiques à l'enseignement supérieur et aux organismes de recherche, ne permet pas l'ouverture de ces corps, alors que l'organisation statutaire des missions techniques logistiques y est très cohérente.

Les ministères de l'Intérieur et de la Culture ont construit des filières techniques sur des fonctions logistiques cohérentes en termes de missions et de déroulement de carrière (3 catégories). Le ministère de la Culture a rationalisé sa construction statutaire de façon assez récente.

La CGT considère que les besoins de corps techniques de catégorie B et A existent au ministère des Finances. La dernière analyse de la DGAFP, conduite parallèlement à la négociation PPCR, et concluant à l'absence de besoins au sein du ministère des finances, doit être revue.

La CGT est prête à envisager soit l'ouverture « pluri-ministérielle » de corps existants, soit la transformation de corps ministériels préexistants et mis en extinction en corps ministériels. Cette dernière solution à notre préférence.

Il nous paraît concevable de réactiver un corps de techniciens du Minefi sur trois grades, en intégrant les ingénieurs adjoints au troisième grade. De même il nous paraît concevable de créer à partir des corps des IME et des IEC un corps d'ingénieurs du Minefi.

Si la limite des 50 agents ne paraissait pas atteignable de façon pérenne, le rattachement en CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle) à un corps ministériel existant nous paraît possible, la conséquence principale étant un taux unique de promotion entre ministères, la gestion étant ministérielle.

Le contexte de la crise sanitaire nous semble favorable à l'ouverture de ce dossier.

Proposition d'évolution des grilles dans le contexte statutaire actuel

A court terme et pour tenir compte des décisions déjà prise de mise en extinction progressive des solutions statutaires actuelles, la CGT fait des propositions afin qu'un trop fort préjudice de carrière n'impacte pas les agents techniques n'ayant pas entièrement déroulé leur carrière.

Concernant la catégorie B, un déroulement de carrière équivalent à celui de la catégorie B type doit être ouvert aux APST1 et APST2, d'autant plus dans le contexte de l'intégration des CSI dans le statut d'emploi d'APST.

La CGT propose de créer 2 échelons supplémentaires en APST2 pour permettre à ce grade d'atteindre l'échelon terminal du 1^{er} grade du B-type, soit l'indice majoré 503.

La CGT propose de créer 2 échelons supplémentaires en APST1 pour permettre à ce grade d'atteindre l'échelon terminal du 2^{ème} grade du B-type, soit l'indice majoré 534.

Concernant la durée de carrière, il est nécessaire de prendre en compte le fait que ces grades de statut d'emploi sont de débouché de carrière et non de recrutement initial. En clair ce sont des grades de fin de carrière qui ne peuvent être trop ralentis.

Concernant les ingénieurs adjoints, la CGT propose la création de deux échelons supplémentaires, traduisant une double logique :

- tout d'abord une logique d'alignement sur l'échelon terminal du 3^{ème} grade du B-type, l'indice majoré 587, par la création d'un 12^{ème} échelon ;
- mais aussi la prise en compte du caractère de A fonctionnel des ingénieurs adjoints, pris en compte dans la définition de leur indemnitaire, par la création d'un 13^{ème} échelon permettant aux agents de rejoindre l'échelon terminal des assistants ingénieurs de recherche et de formation, sur la grille de ce que la DGAFP nomme elle-même le « petit A ». Ces bornes indiciaires sont aussi utilisées pour le « petit A » des filières socio-éducatives et de santé. Elles sont très fréquentes dans la Fonction publique.

La création d'un 13^{ème} échelon du corps des ingénieurs adjoints permettrait de répondre partiellement à la disparition des promotions d'agents dans le corps des ingénieurs IME, en leur offrant un espace indiciaire ne relevant pas de la catégorie B mais de la catégorie A. Quand elle ne souhaite pas un déroulement de carrière linéaire, la Fonction publique maîtrise parfaitement les dispositifs statutaires de contingentement des échelons, pour distinguer les différentes fonctions.

Pour nous il n'y a pas lieu de débattre du positionnement B3 ou « petit A » des ingénieurs adjoints dans l'actuel contexte de gestion des fins de carrière. Il y a par contre lieu de prendre en compte la situation de A fonctionnels qu'ont ces agents au sein du ministère, et de l'absence de pertinence d'un passage en attaché, alors que les agents ont fait la preuve de leur capacité à exercer des fonctions de cadre.

La CGT demande que le ministère des finances porte la réouverture du dossier des agents techniques de catégories B et A auprès du secrétariat d'Etat à la Fonction publique.

B2-type	Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Points entre échelons	APST1	Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Points entre échelons
	1	389	356	2 ans			1er	390	357	2 ans	
	2	399	362	2 ans	+6						
	3	415	369	2 ans	+7						
	4	429	379	2 ans	+10		2ème	427	379	2 ans et 6 mois	+22
	5	444	390	2 ans	+11						
	6	458	401	2 ans	+11		3ème	456	399	2 ans et 6 mois	+20
	7	480	416	2 ans	+15		4ème	490	423	3 ans	+24
	8	506	436	3 ans	+20		5ème	516	443	3 ans	+20
	9	528	452	3 ans	+16						
	10	542	461	3 ans	+9		6ème	547	465	3 ans et 6 mois	+22
	11	567	480	3 ans	+19		7ème	579	489	3 ans et 6 mois	+24
	12	599	504	4 ans	+24		8ème	512	512	3 ans et 6 mois	+23
	13	638	534		+30		9ème	534	534		+22

B1-type	Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Points entre échelons	APST2	Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Points entre échelons
	1	372	343	2 ans							
	2	379	349	2 ans	+6						
	3	388	355	2 ans	+6		1er	390	357	2 ans et 6 mois	
	4	397	361	2 ans	+6						
	5	415	369	2 ans	+8						
	6	431	381	2 ans	+12		2ème	426	378	2 ans et 6 mois	+21
	7	452	396	2 ans	+15		3ème	450	395	2 ans et 6 mois	+17
	8	478	415	3 ans	+19		4ème	483	418	3 ans	+23
	9	500	431	3 ans	+16						
	10	513	441	3 ans	+10		5ème	510	439	3 ans et 6 mois	+21
	11	538	457	3 ans	+16		6ème	544	463	3 ans et 6 mois	+24
	12	563	477	4 ans	+20		7ème	483	483	3 ans et 6 mois	+20
	13	597	503		+26		8ème	503	503		+20

					28 ans de carrière (+ durée du 12ème)										32 ans de carrière				
Ingénieur Adjoint		Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Points entre échelons			Assistant ingénieur		Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée de l'échelon	Points entre échelons				
		1	404	365	1 an	+15				1	412	368	1 an 6 mois	+22					
		2	430	380	2 ans	+15				2	444	390	1 an 6 mois						
		3	450	395	2 ans	+15													
		4	469	410	2 ans	+15				3	465	407	2 ans	+17					
		5	497	428	2 ans	+18				4	491	424	2 ans	+17					
		6	524	449	2 ans	+21				5	513	441	2 ans	+17					
										6	539	458	2 ans	+17					
		7	555	471	3 ans	+22				7	561	475	2 ans	+17					
		8	585	494	3 ans	+23				8	582	492	2 ans	+17					
		9	619	519	3 ans	+25				9	606	509	2 ans	+17					
										10	627	526	2 ans	+17					
		10	646	540	3 ans	+21				11	650	543	2 ans	+17					
		11	675	562	3 ans	+22				12	672	560	2 ans	+17					
										13	695	577	3 ans	+17					
										14	716	593	3 ans	+16					
		12		587		+25				15	747	617	3 ans	+24					
		13		627	Echelon exceptionnel (liste d'aptitude)	+40				16	761	627		+10					

